PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Affaire suivie par Manon BEAULIEU
Service de la sécurité et de l'éducation routière
Bureau de la sécurité routière et de la gestion de crise
Tél : 03 80 29 44 23
mél : ddt-manifestations-sportives@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N°1049

autorisant une manifestation nautique (feu d'artifice) à Seurre (21) et portant réglementation de la navigation intérieure sur la Saône du PK 187,200 au PK 187,500 le dimanche 1er août 2021

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code des Transports ;

VU le Code du Sport ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure (RGP) ;

VU la circulaire du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2018 portant règlement particulier de la police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/2019/920 portant agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de la catégorie 4 ou T2 ou des articles pyrotechniques de catégories 2 et 3 lancés par mortier, valable du 15 novembre 2019 au 15 novembre 2024

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°352 du 31 mars 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

VU la demande du 26 juillet 2021 du maire de Seurre, sollicitant l'autorisation d'organiser le dimanche 1er août 2021 un feu d'artifice sur la Saône du PK 187,200 au PK 187,500 ;

VU l'arrêté municipal du maire de Seurre réglementant la circulation et le stationnement en date du 26 juillet 2021 ;

VU l'attestation d'assurance délivrée le 27 juillet 2021 à la commune de Seurre, contrat n° 41663010Q par Groupama garantissant l'activité tir d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête patronale pour le titulaire du contrat ;

VU le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique n°21/2021/084 délivré par le préfet de la Côte-d'Or le 5 juillet 2021 ;

VU l'attestation d'assurance délivrée le 27 novembre 2020 à la SARL PANDORA PYROTECHNIE, contrat n° 0089604, garantissant la responsabilité civile du titulaire du contrat ;

VU l'avis favorable de la direction territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France en date du 29 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la région de Gendarmerie Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : autorisation

La manifestation nautique (feu d'artifice) de la commune de Seurre est autorisée à se dérouler le dimanche 1er août 2021 sur la Saône du PK 187,200 au PK 187,500 conformément au plan annexé et aux prescriptions ci-dessous.

En cas d'intempéries, le feu d'artifice sera reporté au lundi 2 août 2021 et les prescriptions du présent arrêté s'appliqueront le lundi 2 août 2021.

Article 2 : Zone de sécurité

Le dimanche 1er août 2021 de 18h30 à 23h30, il est institué une zone de sécurité de 150 m perpendiculairement à la zone réservée au public (voir plan annexé), à l'intérieur de laquelle

la présence des personnes et des véhicules, sauf ceux nécessaires au tir du feu d'artifice, est interdite.
Pour le feu d'artifice, l'accès à la zone de tir est interdit au public et devra être exclusivement réservé aux personnes autorisées.
Ces prescriptions ne s'imposent pas aux services d'incendie et de secours.

Article 3 : Suspension de l'autorisation

La présente autorisation est suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est Seurre.

Article 4 : Mesures temporaires

La navigation sera interrompue du point kilométrique 187,200 au point kilométrique 187,500, le 1er août 2021 de 22 h 00 à 23 h 30, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports durant le feu d'artifice.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement sera interdit du point kilométrique 187,200 au point kilométrique 187,500, le 1er août 2021 de 18 h 30 à 23 h 30 durant la manifestation.

La Mairie et la Communauté de Communes du Val-de-Saône auront en charge d'interdire le stationnement au niveau de la halte nautique.

Article 5 : Mesures de sécurité

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site pour le tir du feu d'artifice. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Les 2 radeaux et R1 et R2 devront être mis en place en dehors du chenal navigable.

Article 6 : Mesure spécifique liée au feu d'artifice

Le demandeur est tenu d'informer VNF du maintien du tir de feu d'artifices au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le tir.

Article 7 : Obligation d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté est publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 9 : Vigilance

Avant la manifestation, l'organisateur doit interroger Météo France (soit par le répondeur téléphonique au 08.99.71.02.21 ou soit par internet : http://france.meteofrance.com/) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il lui appartient de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation).

Article 10 : Report

En cas de report du tir du feu d'artifice, notamment du fait des conditions climatiques, les dispositions prévues dans cet arrêté seront reconduites le lundi 2 août 2021 dans les mêmes conditions.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Publication et exécution

Le directeur de cabinet, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, la directrice territoriale Rhône Saône Voies Navigables de France, le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, le commandant de gendarmerie fluviale de Saint-Jean-de-Losne, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Côte-d'Or et le maire de Seurre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 JUIL. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Sécurité et
Education Routière

Christian DELANGLE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Plan de sécurité
Seurre

PANDORA PYROTECHNIE

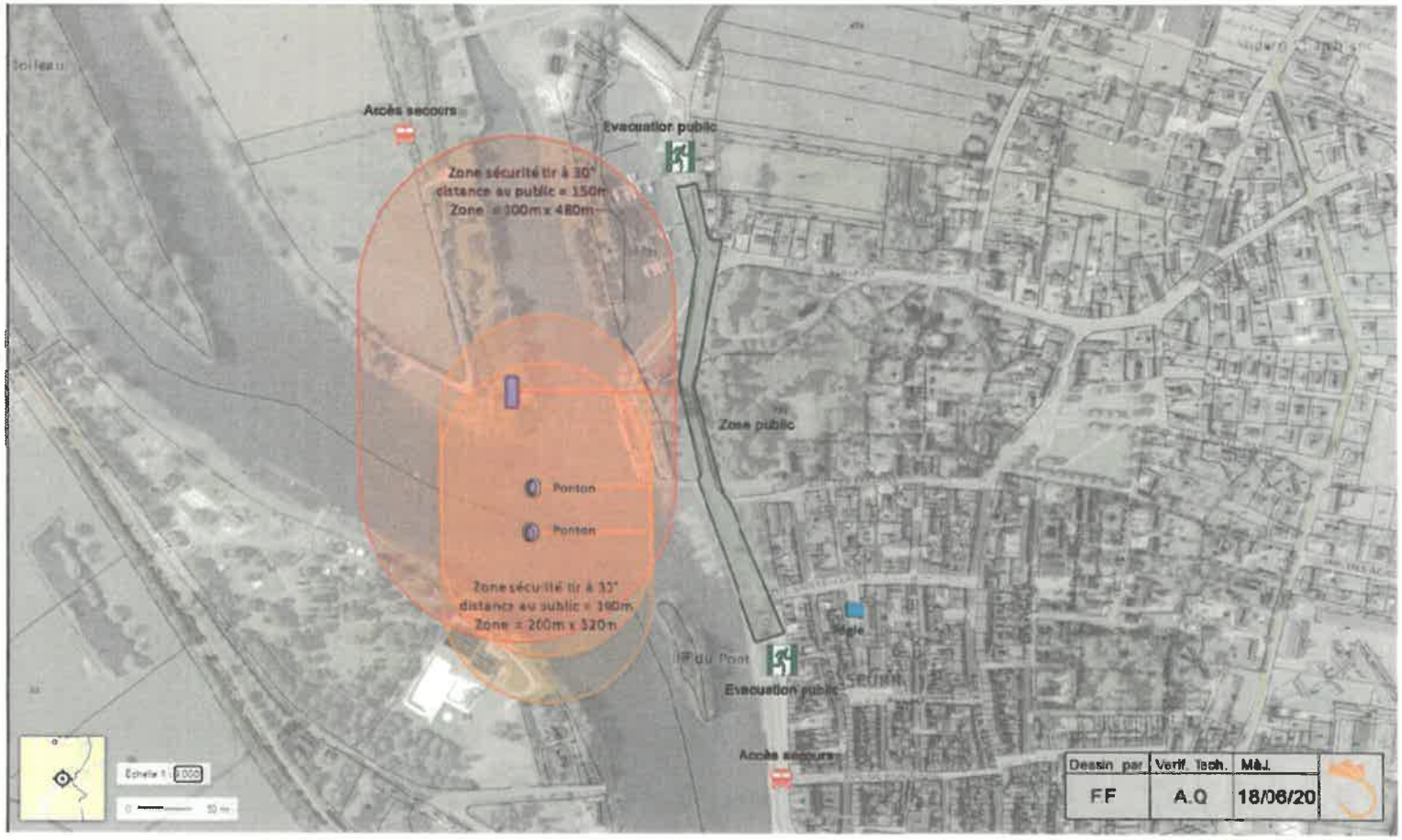

Annexe à l'arrêté préfectoral
N° du 29 JUIL. 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Sécurité et
Éducation Routière

Christian DELANGLE